

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **24 (1879)**

Heft 6

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

moyen indiqué ci-dessus, qu'il sera possible de faire suivre une école de tir à chaque officier soit comme sous-officier ou comme lieutenant.

La répartition ci-dessus mentionnée des officiers entre les divers bataillons, a pour but d'en faire assister à peu près le même nombre par bataillon aux écoles de tir; si toutefois on ne pouvait pas disposer de ce nombre dans chaque bataillon, on pourra désigner des sous-officiers d'autres bataillons ou d'autres compagnies de carabiniers du même canton. Si le nombre demandé ne pouvait pas être fourni par l'un ou par l'autre des cantons, on devra en aviser à temps le chef-d'arme soussigné. Il en devra être de même pour les officiers.

Les officiers doivent être envoyés aux écoles de tir *sans* fusil et *sans* giberne.

En revanche, les sous-officiers et les armuriers seront pourvus de fusils ou de carabines à répétition; les armuriers recevront en outre une sacoche d'outils d'armurier.

La munition sera fournie par la Confédération.

Les détachements doivent arriver sur la place d'armes à 3 heures de l'après-midi au plus tard et se présenter au commandant de l'école, M. le lieutenant-colonel de Mechel.

Le Chef d'arme de l'Infanterie : FEISS.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

ANGLETERRE (*Afghanistan*). — La mort de Shere-Ali n'est plus aujourd'hui douteuse. La nouvelle officielle en a été télégraphiée à Londres par le vice-roi de l'Inde. C'est le 6 février, à Caboul, que l'émir s'est éteint. Cet événement, si nous en croyons le correspondant du *New-York Herald*, n'aurait d'ailleurs aucune influence sur la politique de Yacoub-Khan, qui serait disposé à suivre la politique de son père, c'est-à-dire à se laisser guider par les conseils de la Russie.

Dans l'Inde, l'on semble croire, au contraire, que le remplacement de Shere-Ali par Yacoub-Khan sur le trône afghan sera favorable à la conclusion de la paix entre les Anglais et le nouvel émir. D'après une correspondance adressée de Lahore au *Times*, le fait d'avoir envoyé aux autorités anglaises un messenger spécial semblerait indiquer de la part de Yacoub-Khan des dispositions amicales. Quoi qu'il en soit, le résultat immédiat de la mort de l'émir va être une période de négociations. Le correspondant anglais ajoute que si ces négociations sont bien conduites, la marche sur Caboul pourra cesser d'être inévitable.

En vente :

A Paris, chez TANERA; à Lausanne, chez B. BENDA, éditeurs

GUERRE D'ORIENT

EN 1876-1877

par

Ferdinand LECOMTE,

colonel-divisionnaire suisse.

Tome II^{me}, 1^{re} partie, in-8° avec 3 cartes, dont un plan détaillé des positions de Plevna. Prix : **3 francs.**

La 2^{me} partie du tome II, terminant l'ouvrage, paraîtra prochainement.